

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE**

N° 277

**TRAVAUX DE VOIRIE  
POSE D'UN BRANCHEMENT EAU ET EAUX USEES  
145, CHEMIN ST MARC  
BRONZO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 23 AVRIL 2018 de l'entreprise BRONZO ☎ M. Philippe BRUN ☎ 04 91 57 98 07 – sise : Z.I. Athélia 1 – BP. 145 – 13702 LA CIOTAT ([philippe.brun@eauxdemarseille.fr](mailto:philippe.brun@eauxdemarseille.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux de voirie cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de pose d'un branchement eau et eaux usées –145, Chemin st Marc, sont autorisés :

**DU LUNDI 21 MAI 2018 AU VENDREDI 08 JUIN 2018**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance sur demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux , de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 26 AVR. 2018

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.